

## **Accord Forfait Mobilité Durable (FMD) :** **Après consultation de ses adhérents, la CGT ne sera pas signataire**

La Loi Orientation des Mobilités (LOM) permet, entres autres, une participation de l'employeur aux frais de carburant des salariés travaillant ou résidant dans des communes non desservies par les transports publics. En ne mettant en œuvre que la partie Forfait Mobilité Durable de cette loi, la direction et les signataires ont fait le choix de privilégier les salariés travaillant à proximité de leur domicile et bénéficiant d'un réseau de transports en commun, et d'écarter celles et ceux qui habitent loin ou dans une zone géographique dépourvue des transports décrétés vertueux...

**Il ne sera profitable qu'à une trop faible partie des salariés de l'entreprise.** Il fera même perdre à ceux qui utilisaient le vélo occasionnellement les Indemnités Kilométriques Vélo (IKV) prévues dans l'accord de 2016.

Le covoiturage ne bénéficiera qu'au seul le conducteur et uniquement si c'est avec un collègue. Ces contraintes ne présagent pas d'un franc succès et donc là encore, ne concernera sans doute que peu de monde.

La notion de « trajet majoritaire » pour bénéficier des aides de l'employeur dans le cas des transports éligibles est trop restrictive, contraignante, sujet à ergotage et va décourager bon nombre de salariés.

Rien n'est prévu pour les personnes à mobilité réduite, souvent contraintes d'utiliser leur véhicule personnel.

Seul point positif : TDF pérennise la prise en charge à 100 % les abonnements de transports urbains (métro, bus, TER, ...) ou les abonnements à un service public de locations de vélos.

**Ce dernier point ne compense pas les précédents, la CGT a donc décidé de ne pas signer cet accord. Elle espère que lors de prochaines négociations sur ce thème, elle sera mieux écoutée et l'accord amélioré.**

